

Subventions exceptionnelles d'équipement à l'ASQP Volley-Ball et à l'Olympique Bisontin

M. LE MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission Municipale des Sports réunie le 9 septembre 1993, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 1993, les subventions d'équipement suivantes afin d'aider ces associations à acquérir ou renouveler du matériel sportif nécessaire à la pratique de leur discipline :

ASQP Volley-Ball	10 000 F
Olympique Bisontin	4 700 F

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions. En cas d'accord, la dépense sera prélevée sur l'imputation budgétaire 914.130 code projet 00506 code service 20300 du Budget Primitif 1993.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est soumise.